



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du vendredi 20 juin 2014

**Membres en exercice : 11**

**Date de la convocation:** 13/06/2014

**Présents : 8**

*L'an deux mille quatorze et le vingt juin l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de  
Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),*

**Votants: 8**

**Présents :** Patrice DOMINICI, Evelyne MAUBRUN, Francis  
ROCHE, Gregory GAILLARD, Brigitte VERLHAC, Jean-Luc  
GERVAIS, Régine DELAGE, Solange PARAGE

**Secrétaire de séance:**  
Gaillard Grégory

**Représentation:**

**Excusés:** Annette DELAGE, Romain LABICHE, Michèle  
MERCIER

**Absents:**

### Délégués pour l'élection des sénateurs

Monsieur le maire demande aux Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune de Mainzac pour l'élection des sénateurs qui se déroulera le 28 septembre 2014 à Montbron.

Le conseil Municipal procède au vote et déclare élus les délégués suivants :

Délégué titulaire : M. DOMINICI Patrice

Délégués suppléants : Mme MAUBRUN Evelyne  
M. ROCHE Francis  
M. GAILLARD Grégory

### Concours du receveur municipal attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Stiothane Françoise,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Refus : 0**

*Clôture de la séance à 18h30*